

## Chapitre 5

# Le Green Deal européen : de la stratégie de croissance à la transition social-écologique ?

Éloi Laurent

### Introduction : l'Europe au-delà de la croissance, 50 ans après

Dans une lettre audacieuse et visionnaire datée du 14 février 1972 et adressée au président de la Commission européenne de l'époque, Franco-Maria Malfatti, le Commissaire européen à l'agriculture Sicco Mansholt, alarmé par l'ampleur des crises environnementales révélées par le rapport « Limites à la croissance » du Massachusetts Institute of Technology (Meadows *et al.* 1972), écrit : « Il est clair que la société de demain ne peut se concentrer sur la croissance, du moins en ce qui concerne les biens matériels » (Mansholt 1972 : 5). Il poursuit en affirmant que les dix États membres de la Communauté économique européenne (CEE) devraient cesser d'orienter leur « système économique vers la recherche d'une croissance maximale et d'une augmentation constante du produit national brut ». « Nous ferions bien », ajoute-t-il, « d'analyser comment nous pourrions contribuer à l'établissement d'un système économique qui ne soit plus basé sur une croissance maximale par habitant » (*ibid.*). Près de cinquante ans plus tard et face à l'accélération des crises environnementales qui menacent directement le futur de l'humanité sur la terre, le Green Deal européen (GDE) a été présenté par la Commission européenne comme une « nouvelle stratégie de croissance » le 11 décembre 2019.

Environ deux semaines plus tard, le 29 décembre 2019, la Chine a commencé à assurer officiellement le suivi, dans la ville de Wuhan, de ce qui sera ensuite identifié comme la Covid-19, déclenchant une réaction en chaîne mondiale qui, le 7 avril 2020, conduit au confinement de la moitié de la population mondiale et à l'arrêt presque complet de l'économie. Le contexte européen et mondial a donc radicalement changé depuis décembre 2019, ce qui souligne encore plus la nécessité d'une réflexion approfondie sur les lacunes des objectifs poursuivis par le GDE au regard du nouveau monde des années 2020, au sein duquel les systèmes économiques basés sur la croissance apparaissent comme fondamentalement non durables et dans lequel les urgences sociales et écologiques semblent s'alimenter les unes les autres. Pour être efficacement atténués, ces deux aspects doivent être abordés de manière conjointe par les décideurs politiques. Or, les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen qui s'est tenue du 17 au 21 juillet 2020 et convoquée en réponse aux retombées de la crise de la Covid-19 ne sont pas à la hauteur des enjeux. Si les conclusions du Conseil appellent à « une approche innovante, favorisant la convergence, la résilience et la transformation de l'Union européenne » (Conseil européen 2020 : 1), les mesures décidées conduiront en fait, selon la résolution du Parlement européen du 23 juillet, à des réductions des dépenses dans les programmes de santé (Brooks *et al.*, ce volume) et de transition climatique (Parlement européen 2020).

Ce chapitre commence par présenter les principales caractéristiques du GDE dont l'objectif premier demeure l'efficacité économique au détriment de la justice sociale et de la durabilité environnementale (section 1). Il plaide ensuite en faveur d'une réévaluation du GDE et appelle l'Europe à s'engager en faveur de politiques social-écologiques fortes qui s'inscrivent dans un cadre de « transition juste » (section 2). Cet engagement devrait être réalisé par la construction d'un État « social-écologique » européen adapté au XXI<sup>e</sup> siècle et capable de répondre aux besoins actuels sans compromettre l'avenir de l'Union européenne (UE) et de ses citoyens (section 3).

## 1. Le « Green Deal » de l'UE : croissance contre durabilité et justice

En mars 1933, le président américain nouvellement élu, Franklin Delano Roosevelt, a lancé un programme inédit de régulation économique, de protection sociale et d'investissement public en réponse à la Grande Dépression. Dans ce « premier New Deal », Roosevelt s'est montré attentif à la nécessité d'adapter l'impératif de progrès social au nouveau défi de la protection de l'environnement : la création du Civilian Conservation Corps (CCC), qui devait créer des « emplois verts » (dans la sylviculture, la construction de barrages, etc.) pour un total de trois millions de chômeurs entre 1933 et 1942, a constitué l'une des toutes premières mesures introduites par la nouvelle administration.

Cette articulation entre le social et l'écologique se trouvait également au cœur du projet de loi de « Green New Deal » présenté en février 2019 par Alexandria Ocasio-Cortez et ses collègues du Parti démocrate à la Chambre des représentants des États-Unis (Ocasio-Cortez *et al.* 2019). Rejeté sans examen par un Sénat républicain, le « Green New Deal » a toutefois eu beaucoup d'influence sur la scène politique aux États-Unis et à l'étranger. Il voit dans les « injustices systémiques » (sociales et écologiques) une cause fondamentale du malaise démocratique américain et assigne au gouvernement fédéral le « devoir » (*ibid.* : 1) de mettre en œuvre une transition favorisant « la justice et l'équité » et accordant la priorité aux besoins des « groupes vulnérables et en première ligne » (*ibid.* : 6).

La communication de la Commission européenne publiée le 11 décembre 2019 adopte, pour sa part, une approche différente (Commission européenne 2019), définissant d'emblée le GDE comme une « nouvelle stratégie de croissance » (*ibid.* : 2) pour le continent. Pour lui donner corps, le GDE recourt à des concepts et des instruments qui visent en premier chef l'efficacité économique et, de manière marginale, la justice sociale<sup>1</sup> tout en s'efforçant de crédibiliser son objectif global : faire de l'UE le premier continent « neutre » sur le plan climatique d'ici 2050.

Les premiers commentaires au sujet du GDE allaient de la nature ambitieuse des objectifs à la critique de l'insuffisance des sommes engagées pour les atteindre. Mais c'est la nature même de l'objectif poursuivi par le GDE qui doit être examinée de plus

---

1. Il est révélateur que le mot « inégalité » soit absent du texte.

près, en particulier, à la lumière de la pandémie mondiale de Covid-19. L'ambition de la nouvelle Commission von der Leyen, qui a fait du GDE son acte fondateur, mérite d'être saluée pour deux raisons : elle rompt avec l'attentisme écologique des précédentes Commissions européennes et réaffirme la détermination environnementale de l'UE sur la scène mondiale, qui avait été négligée, voire abandonnée, au cours des années 2010. Mais c'est précisément à cause de cette décennie perdue et de l'accélération des crises écologiques que la situation est aujourd'hui si urgente et nécessite des mesures de grande envergure (voir Christensen et Olhoff 2019).

Récemment, l'UE avait envisagé d'adopter une stratégie à moyen terme. En 2000, la stratégie initiale de Lisbonne visait à faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale » (Conseil européen 2000 : §5). Rétrospectivement, deux défauts majeurs de cette stratégie expliquent largement son échec : l'incohérence des objectifs et l'inadéquation des instruments choisis pour atteindre les objectifs. Afin de les surmonter, il faut examiner de près la solidité de l'architecture de la nouvelle stratégie européenne tant qu'elle est en construction et donc ouverte au changement. Nous posons comme principe que le GDE promeut une vision dépassée d'une économie européenne basée sur la croissance.

La principale ambition du GDE est d'augmenter le produit intérieur brut (PIB) de l'UE tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Bien qu'il ne l'indique pas explicitement, le texte de la communication de la Commission sur le GDE vise un découplage absolu (et même total) des émissions de gaz à effet de serre et de la croissance économique<sup>2</sup>, un objectif qui n'est pas irréaliste compte tenu de la tendance observée ces derniers temps dans certains États membres de l'UE et dans l'ensemble de l'UE (Laurent 2011). Sur ce dernier point, la Commission note à juste titre qu'« entre 1990 et 2018 », l'Europe « a réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 23 %, alors que l'économie a connu une croissance de 61 % » (Commission européenne 2019 : 4). Le texte évite cependant de mentionner deux questions importantes liées à la pertinence des deux indicateurs de découplage utilisés (émissions de GES produites dans l'UE et PIB) : *ce découplage est-il réel ? Ce découplage est-il souhaitable ?*

La première question concerne la comptabilisation des émissions. Le GDE, fidèle aux normes en vigueur aux Nations Unies depuis le protocole de Kyoto, se fonde sur les émissions de GES effectivement produites à l'intérieur des frontières de l'UE. Or, il ne s'agit que d'une partie du problème (voir Malliet 2020). Si le texte revient à plusieurs reprises sur la dimension mondiale de la lutte contre le changement climatique, la Commission omet de souligner que la région contribue indirectement au changement

---

2. Le découplage est un concept ancien en économie de l'environnement. Il y a découplage lorsque le taux de croissance d'une pression sur l'environnement (par exemple, les émissions de CO<sub>2</sub>) devient inférieur à celui du facteur moteur de cette pression (par exemple, la croissance du PIB). Il y a découplage absolu si la pression sur l'environnement (le volume des émissions de CO<sub>2</sub>) reste stable ou diminue alors que la variable mesurant son facteur moteur augmente (croissance du PIB en volume). Le découplage relatif se produit lorsque la pression sur l'environnement augmente mais à un taux de croissance inférieur à celui du facteur moteur (le taux de croissance du PIB est supérieur au taux de croissance des émissions).

climatique par ses émissions associées à la consommation (les émissions se retrouvant dans la consommation finale quel que soit l'endroit où elles sont produites). Un simple calcul permet de saisir l'ampleur de cette contribution. Les données disponibles montrent que lorsque le transfert d'émissions est ajouté aux émissions de production, la réduction des émissions de l'UE entre 1990 et 2017 n'est plus de 21 % (chiffre basé uniquement sur les émissions associées à la production) mais plutôt de 5 % (selon les données du Global Carbon Project<sup>3</sup>). En d'autres termes, si l'on tient compte des émissions associées à la consommation, 75 % des performances climatiques annoncées de l'UE disparaissent.

La deuxième question porte sur l'opportunité du découplage. Autrement dit, *le PIB est-il le bon indicateur de ce qui devrait être découplé des émissions de gaz à effet de serre, compte tenu des défauts et des insuffisances du PIB dans la mesure du bien-être humain* (voir Laurent 2019 et 2020a)? Comme nous l'avons déjà indiqué, aux yeux de la Commission européenne, le GDE constitue avant tout une stratégie de croissance. *Mais quelle croissance?* Le texte fait référence à une « croissance durable et inclusive » (Commission européenne 2019 : 2) sans décrire les indicateurs sur lesquels pourrait se fonder cette ambition. Si, faute de proposition alternative dans le texte, le PIB est choisi comme indicateur de croissance (ce qui risque bien d'être le cas au regard du concept choisi), il est nécessaire de souligner que ce dernier est incapable — de par sa conception même — de mesurer les inégalités ou la dégradation de l'environnement (Laurent 2019). En ce sens, cette limitation fondamentale nécessite la définition d'indicateurs alternatifs pour mesurer l'efficacité du GDE.

De même, le texte reste imprécis sur la cohérence des indicateurs guidant la nouvelle stratégie européenne et sur leur articulation avec les indicateurs existants en matière de gouvernance économique européenne. *Que fera-t-on du Pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen? Comment rendre compatibles le GDE, les objectifs de développement durable des Nations Unies et le Pacte de stabilité* (voir Sabato et Mandelli, ce volume ; Sabato et Fronteddu 2020)? Cette clarification est d'autant plus urgente dans le contexte de la reprise économique post-Covid-19 : *quels indicateurs devraient la guider?*

La communication sur le GDE indique à cet égard qu'il s'agit d'une « partie intégrante de la stratégie de cette Commission visant à mettre en œuvre le programme des Nations Unies à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable » (Commission européenne 2019 : 3) et qu'il « recentrera le processus de coordination macroéconomique du Semestre européen en vue d'intégrer les objectifs de développement durable des Nations Unies afin de placer la durabilité et le bien-être des citoyens au cœur de la politique économique et les objectifs de développement durable au centre de l'élaboration des politiques et de l'action de l'UE » (*ibid.*). Il s'agit là de louables intentions. Cependant, une grande incertitude subsiste quant à la méthode choisie pour trouver un équilibre entre des indicateurs qui, en l'état, sont incompatibles. En outre, la Commission européenne n'a pas la légitimité politique pour effectuer les arbitrages

---

3. Voir le site du Global Carbon Project (GCP) : <https://www.globalcarbonproject.org>

entre les différents indicateurs qui guideront le projet européen au cours de la prochaine décennie. Or, ces contradictions doivent être résolues et des arbitrages doivent être effectués.

Dans son rapport « L'environnement en Europe - État et perspectives 2020 » (SOER – *State and Outlook for Europe's Environment*), publié exactement une semaine avant le GDE, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) note que l'Europe ne réalisera pas ses objectifs de durabilité visant à bien vivre dans les limites des ressources de notre planète, en « continuant à promouvoir la croissance économique » (AEE 2019 : 2). En outre, le GDE entend élargir son ambition de découplage en améliorant l'efficacité (ou la productivité) des matériaux et des ressources en Europe (le découplage entre la croissance économique et la consommation de toutes les ressources naturelles). Cet accroissement de l'efficacité matérielle doit être rendu possible, notamment, par le développement de l'économie circulaire sur le continent.

Cependant, quelques lacunes conceptuelles et empiriques sont également présentes. Eurostat, l'agence statistique européenne, travaille depuis un certain temps à l'élaboration d'indicateurs d'efficacité matérielle. L'indicateur principal, appelé « productivité des ressources », divise le PIB par la consommation intérieure de matières (CIM), qui est définie comme « la quantité annuelle de matières premières extraites du territoire domestique de l'économie locale majorée de toutes les importations physiques et minorée des exportations<sup>4</sup> ». On peut ainsi montrer qu'entre 2000 et 2018, la CIM de l'UE a diminué d'environ 7%, alors que le PIB a augmenté d'environ 30%, ce qui signifie que la productivité des ressources a augmenté d'environ 40% selon Eurostat. Bien que ces données soient, bien sûr, encourageantes, elles révèlent que les trois quarts de l'augmentation de l'efficacité matérielle sont dus à la croissance du PIB et non à la baisse de la consommation de ressources naturelles. En outre, la baisse relativement mineure de la CIM est presque entièrement due à la grande récession de 2009 (la CIM a augmenté de près de 7% de 2000 à 2008, puis a chuté de 12% entre 2008 et 2009 et a à peine évolué entre 2009 et 2018). De plus, l'« empreinte matérielle », un indicateur qui inclut les flux indirects (les ressources naturelles incorporées dans les produits manufacturés) dans le calcul de la consommation de ressources naturelles, remet en cause cette dynamique vertueuse (Wiedmann *et al.* 2015)<sup>5</sup>. En effet, l'empreinte matérielle européenne s'est, en réalité, accrue depuis 1990. Ainsi, depuis 2000, il n'y a plus de découplage absolu entre le PIB et la consommation de ressources naturelles. Nous avons, au contraire, assisté à un réajustement depuis 2002, l'empreinte matérielle ayant augmenté plus vite que le PIB.

De ces éléments analytiques et empiriques ressort une recommandation clé : il est nécessaire de définir, comme outil de référence pour mesurer le découplage promu par le GDE, un ensemble d'indicateurs du bien-être humain plutôt que de se limiter au PIB. Le Parlement européen devrait être chargé de repenser le Semestre européen, de définir

---

4. Voir la page web d'Eurostat sur la productivité des ressources : [https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/product?code=t2020\\_r1100](https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/product?code=t2020_r1100)

5. Eurostat reconnaît elle-même que « la CIM n'inclut pas les flux en amont relatifs aux importations et aux exportations de matières premières et de produits de provenance externe à l'économie locale ». Voir la page web d'Eurostat sur la productivité des ressources fournie dans la note de bas de page n° 4.

les dimensions du bien-être européen et les indicateurs correspondants, et d'analyser comment ils devraient être liés aux objectifs de développement durable des Nations Unies et au Pacte de stabilité et de croissance. Cependant, une véritable réévaluation du GDE doit aller beaucoup plus loin et combiner les défis sociaux et environnementaux dans le cadre de ce qui pourrait devenir une « transition juste ».

## 2. Vers une transition juste en Europe

En reléguant l'objectif de durabilité au second plan, derrière la poursuite de la croissance économique, le GDE, en l'état, fait également fi de l'ambition de justice sociale. Sa principale caractéristique à cet égard consiste à créer un « mécanisme pour une transition juste », destiné à aider les entreprises à s'adapter à des méthodes de production plus écologiques. Le 14 janvier 2020, la Commission européenne (2020a) a annoncé que le mécanisme pour une transition juste (MTJ) offrira un soutien ciblé afin de mobiliser au moins 100 milliards d'euros sur la période 2021-2027 dans les régions les plus touchées pour atténuer l'impact socio-économique de la transition. Le 27 mai 2020, dans le cadre du plan de relance Covid-19 (voir Vanhercke *et al.*, ce volume), la Commission a proposé de porter le budget du Fonds pour une transition juste — un instrument clé du MTJ — à 40 milliards d'euros (Commission européenne 2020b). La réalité qui sous-tend ce chiffre interpelle néanmoins. Tout d'abord, le Conseil européen a ramené l'augmentation proposée par la Commission à 10 milliards d'euros (Conseil européen 2020). Ensuite, des systèmes d'aide financière à la reconversion des industries fossiles existent déjà et ces dispositifs apparaissent très faibles au regard des subventions existant en faveur des combustibles fossiles (et représentant entre 75 et 120 % des montants initiaux). En outre, il manque une définition solide de ce que représente une « transition juste » pour la population (et pas seulement pour les entreprises).

L'idée d'une « transition juste » a été lancée au début des années 1990 par le dirigeant syndical américain Tony Mazzocchi pour résoudre « le conflit entre l'emploi et l'environnement » (Mazzocchi 1993 : 40). Elle a trouvé un écho lors des récents sommets sur le climat, les chefs d'État ayant approuvé la nécessité d'une « transition juste pour la population active » dans les industries des combustibles fossiles (COP24 2018). Mais la notion de transition juste va bien au-delà de la « main tendue pour aider les travailleurs actifs dans les combustibles fossiles et leurs familles à prendre un nouveau départ dans la vie » que Mazzocchi préconise (*ibid.* : 40). L'économiste américain Jim Boyce estime que le coût de la garantie du réemploi des travailleurs, du respect des engagements en matière de retraite et de l'aide aux collectivités pour l'ensemble de l'industrie américaine des combustibles fossiles, l'une des plus importantes au monde, représente moins d'1 % des investissements nécessaires aux États-Unis pour parvenir à produire de l'énergie à bas carbone (voir Boyce 2020).

Tous ces éléments appellent, au moins, trois objectifs politiques colossaux dans le domaine social-écologique : reconnaître et atténuer les inégalités environnementales ; accélérer les politiques de transition en les rendant équitables, c'est-à-dire en construisant un État social-écologique pour soutenir la transition (voir section 3) ; et enfin, améliorer le bien-être humain présent et futur plutôt que de viser la croissance économique.

En ce qui concerne le premier objectif, il est de plus en plus évident que l'inégalité et la non-durabilité vont de pair (Laurent 2020a). L'externalisation des dommages environnementaux de toutes sortes est rendue possible par le fossé qui existe entre les riches et les pauvres au sein des pays et entre eux ; les pauvres souffrent de maladies et meurent du fait des dégâts que leur inflige la dégradation de leur environnement. L'inégalité environnementale — en termes d'accès à l'air pur, à l'eau potable, à l'énergie, à l'alimentation, à la protection contre le changement climatique, etc. — constitue un défi incontournable pour notre époque. Les différents types d'inégalités environnementales existant en Europe, dont une typologie est donnée dans le tableau 1, laissent entrevoir tout un champ de politiques publiques pour l'UE au cours de la prochaine décennie, si elle entend concilier ses deux vocations essentielles au XXI<sup>e</sup> siècle : la durabilité et la justice sociale.

Tableau 1 Cartographie des inégalités environnementales

Approche philosophique	Élément déclencheur	Vecteur d'inégalité	Critère d'inégalité	Exemple d'inégalité environnementale
Justice procédurale	Impact des individus et groupes sur les politiques environnementales	Exclusion des procédures de décision publique		Aucune possibilité d'influencer une décision concernant l'environnement (par exemple, la construction d'une nouvelle usine chimique) dans sa ville de résidence
Justice en termes de reconnaissance*	Impact des politiques environnementales sur les individus et groupes	Fiscalité, politiques réglementaires, information et sensibilisation	Âge, genre, niveau socio-économique (revenu, santé, éducation, etc.), localisation géographique, nationalité, caractéristiques ethniques, etc.	Inégalités de revenus verticales et horizontales causées par la taxation du carbone
Justice distributive	Exposition et vulnérabilité aux dommages et accès limité aux ressources  Impact des nuisances ou des dommages causés par les catégories sociales supérieures sur les catégories inférieures	Pollution, accès aux ressources naturelles et aux équipements environnementaux  Émissions polluantes locales et mondiales, consommation de ressources naturelles		Exposition et sensibilité inégales à la pollution aux particules fines dans les zones urbaines  Empreinte carbone des ménages dans les déciles de revenus supérieurs

\* Il s'agit d'un modèle processuel de justice sociale qui intègre positivement la différence sociale et la centralité de processus socialement démocratiques.

Source : élaboration par l'auteur.

En effet, à mesure que s'accroît la conscience environnementale de la population et que s'aggravent les crises écologiques dans le monde, la question des inégalités environnementales devient de plus en plus centrale. En 2018, l'Agence européenne pour l'environnement a proposé, pour la première fois, un inventaire de ces inégalités et souligné qu'une amélioration de l'harmonisation des politiques sociales et environnementales ainsi que des actions locales sont nécessaires pour réussir à traiter les questions de justice environnementale (AEE 2018).

Si, par exemple, la qualité de l'air constitue un déterminant majeur de la qualité de vie aux yeux des Européens (Eurobaromètre 2017), la pollution atmosphérique est le plus grand risque auquel ils sont confrontés en termes de santé environnementale et de grandes inégalités prévalent en termes d'exposition et de vulnérabilité entre les agglomérations européennes. Il en va de même pour l'accès à l'énergie, à une alimentation saine et nutritive ou l'exposition à des risques dits « naturels » tels que le changement climatique. Or, le problème majeur de la précarité énergétique, qui touche jusqu'à 125 millions d'Européens selon certaines sources, et son lien avec la taxation du carbone que promeut le GDE ne font l'objet que de quelques faibles lignes<sup>6</sup> dans la communication de la Commission.

Ces questions urgentes doivent être traitées par des politiques publiques d'un type nouveau. C'est pourquoi ce chapitre aborde, ci-dessous, la définition d'un État social-écologique européen qui serait capable de mettre en œuvre la nécessaire transition.

### **3. Construire un État social-écologique européen libéré de la croissance**

*Comment entamer la métamorphose de notre État-providence, conçu au XIX<sup>e</sup> siècle pour surmonter le conflit entre travail et capital, en un État social-écologique adapté au XXI<sup>e</sup> siècle et conçu pour concilier les exigences sociales et les défis environnementaux ? Comment construire des institutions capables de garantir le progrès social-écologique, c'est-à-dire le progrès en termes de développement humain dans un cadre démocratique à l'ère de l'Anthropocène ? Deux voies différentes peuvent être empruntées pour assurer une continuité philosophique entre l'État-providence et l'État social-écologique : celle du risque social et celle du bien-être individuel et collectif.*

En retenant l'approche du risque, il apparaît que le risque social inclut désormais une dimension environnementale majeure (inondations, canicules, tempêtes, etc.). Les citoyens sont donc en droit d'attendre des pouvoirs publics qu'ils développent de nouvelles formes de partage des risques. L'autre option concerne la manière anglo-saxonne de désigner la protection sociale, l'« État-providence » — l'« État de bien-être » ou, plus exactement, l'« État pour le bien-être ». Pour cette deuxième option, ce n'est pas le risque auquel l'individu est confronté qui est considéré, mais les sources de son bien-

---

6. La communication de la Commission indique simplement que le risque de pauvreté énergétique « doit être traité » et qu'en 2020, la Commission produira des orientations pour aider les États membres à traiter cette question (Commission européenne 2019 : 6).



être (et de son mal-être), en tenant compte du revenu, de la vie familiale et de la santé dans une perspective d'État-providence, mais en y ajoutant une perspective écologique : il est avéré que le bien-être d'un individu ou d'un groupe est en partie déterminé par les conditions environnementales (climat, pollution atmosphérique, qualité de l'eau, accès à l'énergie, etc.). Il est donc légitime que la politique sociale intègre la dimension environnementale.

Bien qu'embryonnaire, cette approche inclusive remonte au XIV<sup>e</sup> siècle. En fait, l'État social-écologique a précédé l'État-providence en Europe. Si la première loi sur l'aide sociale remonte à 1883 (dans l'Allemagne de Bismarck), le premier décret social-écologique remonte à 1306, lorsque le roi Edouard I<sup>er</sup> d'Angleterre a tenté d'interdire l'utilisation du charbon à Londres pour des raisons de santé (sa propre mère étant tombée malade à cause du soufre épais qui empoisonnait l'air de la ville). À cet égard, il est très intéressant de noter que cette loi n'a jamais été respectée par les Londoniens malgré les lourdes peines qui y étaient attachées (dans sa version la plus extrême, la loi prévoyait la peine de mort pour les contrevenants). Ce n'est qu'en 1956, 650 ans plus tard, que le Parlement britannique a voté le Clean Air Act suite au « Grand Smog » de 1952, qui a tué au moins 4.000 Londoniens du fait de l'empoisonnement de l'air<sup>7</sup>.

À la même époque, et toujours au Royaume-Uni où l'État-providence prenait son essor, les chercheurs ont redécouvert l'importance des facteurs environnementaux pour l'état de santé des populations, ce que les études hygiénistes du XIX<sup>e</sup> siècle avaient déjà mis en évidence. Développée en tant que discipline académique par Richard Titmuss, la « politique sociale » a été étendue en 1958 à la question environnementale. C'est François Lafitte, co-auteur peu connu de Titmuss, qui a été le premier à conceptualiser la politique social-écologique (Lafitte 1962) : il définissait la politique sociale comme une politique de l'environnement local. Cette politique concerne non seulement les conditions sociales de vie (famille, travail, loisirs), mais aussi l'accès aux biens environnementaux, le contrôle de la pollution urbaine et tous les facteurs environnementaux susceptibles d'influencer la santé humaine et donc le bien-être des individus. Grâce à Lafitte, la politique sociale, est devenue une politique de l'« espace social », c'est-à-dire une politique englobant les questions environnementales.

Il n'y a, en effet, aucune différence fondamentale entre les objectifs de la politique sociale et ceux de la politique environnementale : toutes deux visent à corriger les défaillances de l'économie de marché dans des situations d'information imparfaite, de marchés incomplets, d'externalités et autres, qui justifient pleinement l'intervention publique. La pierre angulaire et l'objectif de l'État social-écologique sont donc de répartir les risques afin d'atténuer les inégalités sociales (voir Koch 2018).

Contrairement à ce que voudrait une vision économique simpliste qui suppose une opposition entre efficacité et égalité, les principes fondamentaux de l'État-providence ne sont pas devenus obsolètes. De ce point de vue, le discours télévisé du Président français Emmanuel Macron du 12 mars 2020, en plein choc de la crise sanitaire de Covid-19,

---

7. Données du Met Office, le service météorologique national du Royaume-Uni : <https://www.metoffice.gov.uk/weather/learn-about/weather/case-studies/great-smog>

ressemble à une révélation radicale mais tardive : cette pandémie révèle que « la santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, notre État-providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe » (Euractiv 2020a). Dans un autre contexte, Macron a ajouté que « ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner notre cadre de vie à d'autres est une folie » (Euractiv 2020b). Tout cela est vrai. C'est également diamétralement opposé à la politique mise en œuvre en France depuis l'élection présidentielle de 2017 et au cours du précédent mandat, lors duquel Macron a exercé une influence considérable sur la présidence défailante de François Hollande. Elle n'est pas non plus suffisamment précise. Si le « destin » frappe l'humanité aujourd'hui, il ne tombe pas du ciel : à l'ère des crises environnementales de l'Anthropocène, les humains sont responsables de leur propre destin.

La décennie qui s'ouvre est en effet celle des défis écologiques : face au changement climatique, à la destruction de la biodiversité et à la dégradation des écosystèmes — visibles et tangibles partout sur la planète —, les collectivités humaines doivent initier une transformation profonde des attitudes et des comportements pour éviter que le XXI<sup>e</sup> siècle ne soit celui de l'autodestruction du bien-être humain. Les premiers mois de la première année de cette décennie décisive ne laissent guère de doute sur l'urgence de cet effort collectif.

Tout d'abord, l'Australie a été ravagée par une succession d'incendies géants que seule la pluie a fini par éteindre. Ensuite, la pandémie de Covid-19 a placé en quarantaine près de la moitié de l'humanité et, avec elle, l'économie mondiale. À l'origine, cette crise sanitaire mondiale est pourtant écologique : ce virus — comme le Sras, le Mers, l'Ebola et, dans une certaine mesure, le Sida avant lui — émane de l'érosion de la frontière entre l'homme et l'animal (une « zoonose<sup>8</sup> »). Les humains sont allés trop loin dans la destruction des écosystèmes, la conquête de la biodiversité et la marchandisation de la vie, et en sont désormais affectés, paniqués et paralysés — en d'autres termes, ils ont été conquis à leur tour. Cette destruction de la biodiversité constitue bien sûr un problème existentiel pour les humains eux-mêmes. Selon une chaîne causale identifiée il y a deux décennies lors d'une évaluation des écosystèmes pour le millénaire, la biodiversité est à la base du bon fonctionnement des écosystèmes, fournissant à l'humanité des « services écosystémiques » qui contribuent à son bien-être (de manière plus large et moins instrumentale, la littérature récente évoque les « contributions de la nature » — voir, par exemple, Diaz *et al.* 2018). Cette logique s'applique aussi en sens inverse : lorsque les humains détruisent la biodiversité, comme nous le faisons aujourd'hui à grande échelle par le biais de nos systèmes agricoles, nous dégradons les services écosystémiques et, au bout de la chaîne, nous sapons nos propres conditions de vie. Le cas des mangroves<sup>9</sup> est l'un des plus révélateurs : ces écosystèmes maritimes, qui

8. Les zoonoses sont des maladies ou des infections qui se transmettent depuis les animaux vertébrés à l'Homme et vice versa. Les agents pathogènes impliqués peuvent être des bactéries, des virus ou des parasites. La transmission de ces maladies se fait soit directement, lors d'un contact entre un animal et un être humain, soit indirectement, par le biais de l'alimentation ou d'un vecteur (insectes, arachnides). Selon l'Organisation mondiale de la santé animale, 60 % des maladies infectieuses humaines sont zoonotiques (The Lancet 2012).

9. Les mangroves sont un « groupe d'arbres et d'arbustes qui vivent dans la zone côtière intertidale » (US National Ocean Service).

favorisent la reproduction animale, stockent le carbone et constituent de puissantes barrières naturelles contre les raz-de-marée, sont détruits, avec pour conséquence l'appauvrissement et l'affaiblissement des collectivités humaines.

En d'autres termes, détruire la nature, c'est vivre au-dessus de nos moyens. La définition la plus intuitive de l'insoutenabilité des systèmes économiques actuels peut donc se résumer en quelques mots : le bien-être humain détruit le bien-être humain.

C'est là qu'intervient l'État social-écologique (le concept d'État social-écologique a été proposé pour la première fois dans Laurent 2014). Prolongement du génie de l'État-providence, son principe directeur consiste en la dénaturalisation — ou, en termes positifs, la socialisation. Il s'agit de transformer l'incertitude écologique en risque social, au moyen de garanties et d'assurances publiques, afin de rendre les conséquences sociales des crises environnementales du XXI<sup>e</sup> siècle aussi justes que possible et donc, en principe, d'atténuer leur force naturelle.

Quelles devraient être les fonctions de l'État social-écologique? Rappelons les trois fonctions des finances publiques proposées par Richard Musgrave il y a soixante ans. Comme on le sait, Musgrave (1959) identifie trois « branches » des finances publiques.

La première, l'allocation, implique la fourniture de biens publics (ou la délimitation par l'État de la frontière entre biens publics et biens privés); la deuxième, la distribution (et pas seulement la redistribution), vise à mettre les finances publiques au service des préférences collectives des citoyens en matière de justice; la troisième, dite de stabilisation, se sert des finances publiques comme instrument de maximisation du « carré magique » (croissance économique, équilibre extérieur, inflation, chômage).

### 3.1 Allocation : un État social-écologique sobre et libéré de la croissance

Il faut commencer par souligner le principal défaut de la typologie de Musgrave : la séparation des questions de justice sociale et d'efficacité économique. Les crises écologiques, telles que la pandémie de Covid-19, montrent à quel point ces questions sont en fait imbriquées, inséparables, inextricables. La fonction d'allocation a donc évidemment de puissants effets distributifs qui doivent faire l'objet d'une compensation sociale (via la redistribution), comme dans le cas de la régulation des véhicules polluants dans les centres urbains.

À cet égard, si Musgrave prend soin de préciser que les politiques réglementaires de ce type ne sont pas incluses dans la fonction d'allocation, elles doivent au contraire y être intégrées : dans une approche social-écologique, les politiques réglementaires sont en effet la composante clé de la fonction d'allocation et la raison centrale de son impact économique et social. *Mais comment financer ces politiques, sinon par la croissance économique?*

L'idée que la croissance économique serait nécessaire pour financer les politiques sociales constitue une manière archaïque de concevoir ces politiques à l'ère des défis

environnementaux : il importe aujourd’hui, en matière sociale et énergétique, de passer d’une logique de dépense à une logique de sobriété. En effet, l’extension écologique de l’État-providence — imposée par les risques sociaux qui découlent des crises environnementales — repose sur une logique d’épargne et de non-dépense (financée par les impôts eux-mêmes prélevés sur les revenus). L’État social-écologique peut ainsi être financé par des économies colossales en matière de dépenses sociales, rendues possibles par l’atténuation des crises écologiques.

Pensons aux économies que permet un traitement rationnel — c’est-à-dire non autodestructeur — des écosystèmes et de la biodiversité, qui aurait pu éviter les épidémies de Sida, d’Ebola, de Mers, de Sras et bien sûr de Covid-19. À ce titre, les économies en termes de dépenses sociales rendues possibles par l’atténuation progressive des dégâts causés à la couche d’ozone, qui a commencé à se régénérer grâce à une gouvernance mondiale efficace, prévenant ainsi des dizaines de millions de cas de cancer de la peau sur la planète constituent un exemple éloquent. En ce sens, il importe de considérer les économies en termes de dépenses sociales qui pourraient être réalisées en atténuant le changement climatique ou la pollution atmosphérique, sans parler des conséquences sanitaires et donc financières de l’amélioration des habitudes alimentaires, de la pratique sportive ou de la mobilité urbaine douce (marche, vélo, etc.).

L’État social-écologique est donc essentiellement financé par l’épargne, et non par les impôts. Même lorsque de nouvelles taxes doivent être introduites, comme la taxation du carbone, elles peuvent facilement conduire, si elles sont correctement conçues, à une double économie en termes de qualité de vie et de revenu pour la majorité de la population (voir Berry et Laurent (2019) pour le cas français). Pour mesurer ces bénéfices, il n’est pas nécessaire de recourir à des méthodes fragiles et éthiquement discutables de monétisation de la vie humaine, ni aux points de croissance que font gagner ou perdre les politiques environnementales. Il existe de nombreux indicateurs fiables de santé environnementale. Il convient donc de passer d’une logique d’analyse coûts-bénéfices à une logique d’analyse de co-bénéfices (santé-environnement).

### 3.2 Redistribution : un État social-écologique qui met en commun les risques pour réduire les inégalités

Face aux crises écologiques (déstabilisation du climat, destruction de la biodiversité, dégradation des écosystèmes), nous devons redécouvrir le pouvoir égalisateur de l’État-providence, lui seul peut transformer l’incertitude en risque, le danger en protection, le hasard en justice. En d’autres termes, il nous faut mettre en commun les risques sociaux afin de les réduire au nom du bien-être humain — à commencer par la santé, interface clé entre les personnes et les écosystèmes.

Pour les États membres, cela pourrait impliquer la création d’une nouvelle branche « social-écologique » de la sécurité sociale, ou l’intégration, au sein de chacune des branches existantes, des risques environnementaux.

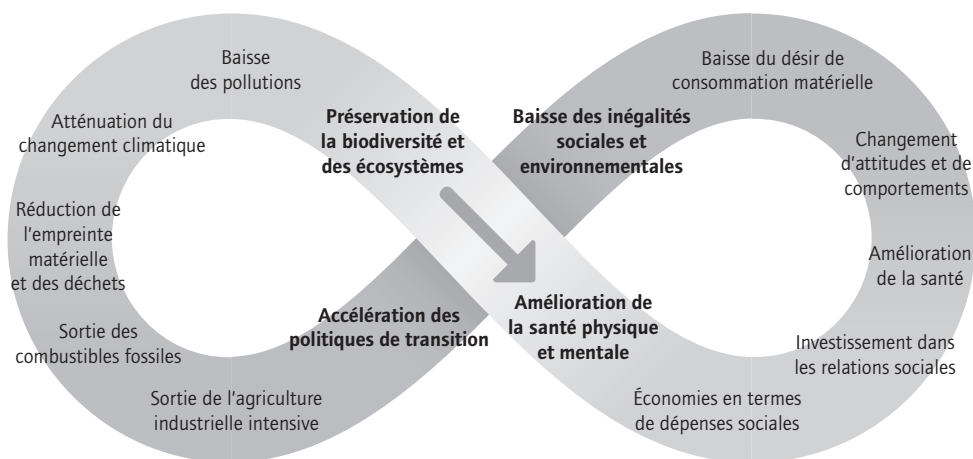
### 3.3 Stabilisation : un État social-écologique qui préserve le bien-être essentiel

Les objectifs macroéconomiques justifiant la fonction stabilisatrice de l'État-providence selon Musgrave sont clairement dépassés et doivent également être actualisés (par exemple, l'objectif que se donnent les banques centrales en termes d'inflation devient progressivement obsolète). Le bien-être fondamental doit désormais être stabilisé, notamment en le protégeant des chocs environnementaux (pandémies, canicules, etc.).

*Comment représenter les interactions social-écologiques mutuellement bénéfiques qui appuient les fonctions de l'État social-écologique ?* Étant donné que la caractéristique principale des politiques social-écologiques consiste à associer les questions sociales et les défis écologiques, les cercles de la vision « doughnut » de Kate Raworth, par exemple, avec un plafond écologique et un plancher social, doivent être reliés (Raworth 2012).

Les cercles concentriques montrent déjà l'imbrication des systèmes économiques et sociaux dans la biosphère. Mais on peut aller plus loin, en esquissant une boucle de rétroaction social-écologique (graphique 1), qui reproduit le symbole mathématique de l'infini mais évoque aussi un ruban de Möbius<sup>10</sup> ; la forme qui a inspiré le logo du recyclage au début des années 1970, et par extension l'économie circulaire.

Graphique 1 La boucle social-écologique



Source : Laurent (2021b).

Cette image qui décrit la dynamique des synergies social-écologiques clarifie le contexte dans lequel se déploie l'argument du caractère circulaire et cumulatif de la boucle social-écologique en soulignant deux nœuds essentiels : le lien entre les inégalités et les crises écologiques et celui entre la santé des écosystèmes et la santé humaine. Il s'agit là d'un changement essentiel par rapport aux États-providence du XX<sup>e</sup> siècle : la transition du plein emploi à la pleine santé — à la santé humaine comprise dans toutes

10. Un ruban de Möbius est une surface n'ayant qu'un seul côté et une seule courbe limite.

ses ramifications et implications (santé physique, santé mentale, liens sociaux, bonheur, inégalités de santé, santé environnementale, inégalités sociales et environnementales).

La santé, plus que l'emploi, apparaît donc comme l'indicateur clé du développement humain dans une situation de contraintes écologiques, puisqu'elle est l'interface entre les systèmes humains et les écosystèmes. C'est tout l'intérêt des travaux sur la santé environnementale menés depuis le début des années 1990 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS 1992), comme en témoignent l'approche « Une seule santé<sup>11</sup> » de l'OMS lancée au milieu des années 2000 et la notion de « santé planétaire » inventée par la Fondation Rockefeller au milieu des années 2010 (Whitmee *et al.* 2015). Nous sommes donc appelés à participer à une double révolution : placer la santé au cœur de nos politiques publiques, et placer l'environnement au cœur de nos politiques de santé. C'est la mission fondamentale de l'État social-écologique dans les années à venir.

## **Conclusion : une nouvelle institution pour un nouveau siècle**

Le Green Deal européen constitue une tentative bienvenue d'élargir et de renforcer l'ambition sociale et écologique de l'Union européenne. Mais il vise à augmenter la croissance économique au détriment de la durabilité et de la justice sociale et apparaît donc aujourd'hui non seulement incohérent mais aussi dépassé. Il ressemble à une stratégie pour un siècle passé et son objectif devrait être le bien-être de tous les Européens (Laurent 2021a).

On pourrait en effet dire que le XXI<sup>e</sup> siècle a commencé le 7 avril 2020, tout comme le XX<sup>e</sup> siècle a réellement commencé le 28 juillet 1914 avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale. Si le 7 avril 2020 définit l'histoire, c'est parce que la moitié des gouvernements de la planète ont choisi ce jour-là de privilégier la santé de leurs populations au détriment de la croissance de leurs économies, après avoir longtemps négligé la vitalité de leurs écosystèmes. Le début du XXI<sup>e</sup> siècle se situe dans ce triptyque : la vie, la santé, l'économie, dans cet ordre de priorité. Ce qui importe, c'est que la vigueur de la biosphère conditionne les capacités humaines, qui permettent à leur tour l'activité économique. Le 7 avril 2020, l'économie comme organisation sociale et l'économie comme système de pensée ont donc été finalement remises à leur place légitime et subordonnée. Elles doivent désormais y rester pour ne plus nuire à la santé humaine et à la vie sur la planète. Augmenter la croissance économique tout en dégradant les écosystèmes et en nuisant à la santé humaine constitue — pour le dire simplement — une stratégie de développement contre-productive et irrationnelle au XXI<sup>e</sup> siècle.

Sous l'effet de l'accélération fulgurante de nos crises écologiques — visibles partout sur la planète, de la Sibérie à la Californie — deux agendas, en termes de réflexion et de réforme, ont pris de l'ampleur dans les sphères associatives, académiques et politiques au cours des dix dernières années. Le premier vise à lier les questions sociales aux

---

11. Voir <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/one-health>

défis environnementaux. Le second vise à dépasser la croissance économique en tant qu'horizon collectif. Ce chapitre a tenté de contribuer à répondre à deux besoins qui concernent ces objectifs : premièrement, favoriser la convergence entre la social-écologie et la transition vers le bien-être; deuxièmement, inventer des institutions susceptibles de les concrétiser. C'est le sens essentiel d'un État social-écologique libéré des entraves de la croissance et ayant pour objectif la pleine santé. L'UE pourrait et devrait commencer à le construire.

## Références

- AEE (2018) Unequal exposure and unequal impacts: social vulnerability to air pollution, noise and extreme temperatures in Europe, Rapport 22/2018, Agence européenne pour l'environnement, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.
- AEE (2019) The European environment – state and outlook 2020: executive summary, Agence européenne pour l'environnement, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne. [https://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/soer\\_2020\\_executive\\_summary\\_embargoed\\_4\\_december.pdf](https://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/soer_2020_executive_summary_embargoed_4_december.pdf)
- Berry A. et Laurent E. (2019) Taxe carbone, le retour, à quelles conditions?, Working paper 06/2019, Paris, Sciences Po, Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/dtravail/OFCEWP2019-06.pdf>
- Boyce J. (2020) Petit manuel de justice climatique à l'usage des citoyens, Paris, Éditions Les Liens qui Libèrent.
- Christensen J. et Olhoff A. (2019) Lessons from a decade of emissions gap assessments, Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement.
- Commission européenne (2019) Le pacte vert pour l'Europe, Communication, COM(2019) 640 final, 11 décembre 2019. [https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_fr.pdf)
- Commission européenne (2020a) Plan d'investissement pour une Europe durable. Plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe, Communication de la Commission, COM(2020) 21 final, 14 janvier 2020.
- Commission européenne (2020b) L'heure de l'Europe : réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération, Communication de la Commission, COM(2020) 456 final, 27 mai 2020.
- Conseil européen (2000) Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, Conclusions de la présidence.
- Conseil européen (2020) Conseil européen extraordinaire des 17, 18, 19, 20 et 21 juillet 2020, Conclusions, EUCO 10/20, Bruxelles, 21 juillet 2020.
- COP24 (2018) Solidarity and Just Transition: Silesia Declaration, Varsovie, Ministère polonais de l'environnement, uniquement en anglais. [https://cop24.gov.pl/fileadmin/user\\_upload/Solidarity\\_and\\_Just\\_Transition\\_Silesia\\_Declaration\\_2\\_.pdf](https://cop24.gov.pl/fileadmin/user_upload/Solidarity_and_Just_Transition_Silesia_Declaration_2_.pdf)
- Díaz S. *et al.* (2018). Assessing nature's contributions to people, *Science*, 359 (6373), 270-272. DOI : 10.1126/science.aap8826.
- Euractiv (2020a) Coronavirus : Macron announces drastic measures in France, Euractiv, 13 mars 2020. <https://www.euractiv.com/section/coronavirus/news/france-to-close-schools-to-curb-coronavirus-spread>

- Euractiv (2020b) Coronavirus puts French agricultural production centre-stage, Euractiv, 19 mars 2020. <https://www.euractiv.com/section/agriculture-food/news/coronavirus-puts-french-agricultural-production-centre-stage>
- Eurobaromètre (2017) Special Eurobarometer 468: attitudes of European citizens towards the environment, données en ligne. [https://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/S2156\\_88\\_1\\_468\\_ENG](https://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/S2156_88_1_468_ENG)
- Koch M. (2018) Bien-être durable, décroissance et politiques éco-sociales en Europe, in Vanhercke B., Ghailani D. et Sabato S. (dir.) Bilan social de l'Union européenne 2018, Bruxelles, ETUI et OSE.
- Lafitte F. (1962) Social policy in a free society, Birmingham, Kynoch Press.
- Laurent É. (2011) Faut-il décourager le découplage?, *Revue de l'OFCE* 2012/1, 235-257.
- Laurent É. (2014) Le Bel avenir de l'État providence, Éditions Les Liens qui Libèrent.
- Laurent É. (2019) Sortir de la croissance – Mode d'emploi, Paris, Éditions Les Liens qui Libèrent.
- Laurent É. (2020a) The new environmental economics: sustainability and justice, Cambridge, PolityBooks.
- Laurent É. (2021a) The well-being transition: analysis and policy, Basingstoke, Palgrave MacMillan (à paraître).
- Laurent É. (2021b) From the welfare state to the social-ecological state, in Laurent É. et Zwickl K. (dir.), *The Routledge Handbook of the Political Economy of the Environment*, Londres, Routledge (à paraître).
- Malliet P. (2020) L'empreinte carbone des ménages français et les effets redistributifs d'une fiscalité carbone aux frontières, Policy brief 62, Sciences Po, Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).
- Mansholt S. (1972) Letter to the President of the European Commission Franco-Maria Malfatti, The Mansholt Letter, Rotterdam, Het Nieuwe Instituut. [https://themansholtletter.hetnieuweinstituut.nl/sites/default/files/brief\\_mansholt\\_malfatti\\_en1.pdf](https://themansholtletter.hetnieuweinstituut.nl/sites/default/files/brief_mansholt_malfatti_en1.pdf)
- Mazzocchi T. (1993) A superfund for workers, *Earth Island Journal* 9 (1), 41–42.
- Meadows D., Meadows D. L., Randers J. et Behrens W. W. (1972) The limits to growth; a report for the club of Rome's project on the predicament of mankind, New York, Universe Books.
- Musgrave R. A. (1959) The theory of public finance: a study in public economy, New York, McGraw-Hill.
- Ocasio-Cortez A. *et al.* (2019) Recognizing the duty of the federal government to create a Green New Deal, House of Representatives 109. <https://www.congress.gov/116/bills/hres/109/BILLS-116hres109ih.pdf>
- OMS (1992) Notre planète, notre santé: rapport de la Commission OMS Santé et Environnement, Genève. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/37933/9241561483.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Parlement européen (2020) Résolution du Parlement européen du 23 juillet 2020 sur les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020, Document P9\_TA(2020)0206. [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0206\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0206_FR.pdf)
- Raworth K. (2012) Un espace sûr et juste pour l'humanité : Le concept du donut, Discussion Paper, Oxford, Oxfam. [https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file\\_attachments/dp-a-safe-and-just-space-for-humanity-130212-en\\_5.pdf](https://www-cdn.oxfam.org/s3fs-public/file_attachments/dp-a-safe-and-just-space-for-humanity-130212-en_5.pdf)
- Sabato S. et Fronteddu B. (2020) Une transition socialement juste grâce au Green Deal européen?, Working Paper 2020.08, Bruxelles, ETUI.



- The Lancet (2012) Zoonoses: Series from the Lancet Journals, *The Lancet* 380 (9857), 1881-1966.
- Whitmee S. *et al.* (2015) Safeguarding human health in the Anthropocene epoch: report of The Rockefeller Foundation-Lancet Commission on planetary health, *The Lancet*, 386 (10007). DOI: 10.1016/s0140-6736(15)60901-1.
- Wiedmann T. *et al.* (2015) The material footprint of nations, *Proceedings of the National Academy of Sciences (PNAS)*, 112 (20), 6271-6276. <https://www.pnas.org/content/pnas/112/20/6271.full.pdf>